

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné*

## EUROCOPTER FRANCE

### Hélicoptères 316-319

#### Ferrure du noeud 6D de la structure centrale

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères SE 3160, SA 316 B, SA 316 C et SA 319 B (ALOUETTE III).

Suite à une rupture en fatigue de la ferrure d'attache poutre de queue du noeud 6D de la structure centrale, les mesures suivantes faisant l'objet du Service-Bulletin EUROCOPTER FRANCE ALOUETTE 316-319 N° 05.85 R1 sont rendues impératives :

Vérifier par ressuage l'absence de crique sur la patte de fixation, selon les indications des paragraphes 1C1 et 1C2 du SB EUROCOPTER FRANCE 316-319 N° 05.85 R1.

1. Dans les 50 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité (sauf si déjà accompli).
2. Toutes les 100 heures de vol tant que le matériau de la ferrure n'aura pas été identifié et reconnu conforme.
3. Dès réception de la présente Consigne de Navigabilité sur toutes les structures centrales détenues en rechange (sauf si déjà accompli).
4. Avant tout vol suivant un heurt du rotor de queue avec un obstacle, appliquer également le paragraphe 1C3 (sauf si déjà appliqué) et se conformer aux prescriptions des paragraphes 1D6 du SB EUROCOPTER FRANCE 316-319 N° 05.85 R1.

.../...

Date : 10/06/92

EUROCOPTER FRANCE  
Hélicoptères 316-319

90-200-048(B)R2

5. Après prélèvement d'un échantillon se conformer aux paragraphes 1 D6 et 1D7 du SB.

---

Réf. : S.B. EUROCOPTER FRANCE ALOUETTE 316-319 N° 05.85 R1.

---

La présente Révision 2 remplace la C.N. 90-200-048(B)R1 du 6/03/91

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN ORIGINALE : 24 NOVEMBRE 1990**

**REVISION 1 : 16 MARS 1991**

**REVISION 2 : 20 JUIN 1992**